



Conseil communal de Dippach séances du lundi, 3 avril 2017

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

A) Séance secrète (à 14.30 heures):

1. Personnel communal :

1.1. Nomination définitive de Madame Claudia SCIGLIANO à son poste d'expéditionnaire au niveau des services administratifs de la commune de Dippach – Décision.

- *En effet, Madame SCIGLIANO ayant été nommée de manière provisoire à son poste à partir du 1^{er} avril 2014 et compte tenu du fait qu'elle a réussi aux épreuves de l'examen d'admission définitive, requis, il est proposé de la nommer de manière définitive à ce poste à partir du 1^{er} mars 2017. Lors du vote secret la nomination définitive a été accordée à Mme SCIGLIANO.*

1.2. Encadrement des élèves du cycle 1 qui se rendent à la piscine scolaire (surveillance transport, vestiaires, etc.) pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2016/17 – Nomination d'une personne, devant s'occuper de cette tâche.

- *Il s'est avéré que les élèves du cycle 1 qui vont à la piscine du PIMODI à Mondercange ont besoin d'un encadrement particulier lors du transport et au niveau des vestiaires. Jusqu'à présent, ces tâches ont été assumées par des bénévoles, alors qu'à présent, il est proposé d'en charger une personne sous contrat avec la commune. Ainsi, sur base de la publication de la vacance du poste afférent, il est proposé de nommer une personne. Lors du vote secret, Mme VLASIC Borka de Schouweiler a été nommée au poste en question.*

B) Séance publique (à 14.35 heures):

1. Personnel communal :

1.1. Encadrement des élèves du cycle 1 qui se rendent à la piscine scolaire (surveillance transport, vestiaires, etc.) pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2016/17 – Contrat de travail de la personne nommée au point deux de la séance secrète de ce jour – Décision.

- *A la suite de la nomination au point 1.2. de la séance à huis clos, il est proposé d'approuver le contrat de travail avec la personne y nommée. Ainsi le contrat en question est approuvé lors du vote secret par 7 voix et 3 abstentions.*

1.2. Contrat collectif des salariés à tâche manuelle des communes du sud – Décision quant à l'adoption de certaines adaptations et modifications.

- *A partir du 1^{er} janvier 2017, le contrat collectif des salariés manuels des communes du sud a été modifié sur certains points en conformité avec le détail repris en annexe. La prise d'effet des modifications avait été fixée au 1^{er} janvier 2017. Il appartient au conseil communal de ratifier le contrat modifié, ce qui est fait à l'unanimité.*

2. Urbanisme :

2.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société OMEGA Sàrl., concernant la construction d'un immeuble résidentiel à Dippach, 54-58, route de Luxembourg, comprenant un local de commerce/pour profession libérale et 5 unités de logement - Décision.

- *La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'un immeuble résidentiel à Dippach, 54-58, route de Luxembourg, comprenant un local de commerce/pour profession libérale et 5 unités de logement, pour le compte de la société OMEGA Sàrl. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère*

de l'Intérieur a été émis le 22 février 2017 (réf : 17939/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.

2.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société CAPELLI Luxembourg S.A., comprenant 19 lots, pour un total de 22 unités de logements, soit 18 maisons unifamiliales étant isolées, jumelées ou en bande et un immeuble résidentiel à 4 unités de logement à Bettange, au lieu-dit « In der Messer » - Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» comprenant 19 lots, pour un total de 22 unités de logements, soit 18 maisons unifamiliales étant isolées, jumelées ou en bande et un immeuble résidentiel à 4 unités de logement à Bettange, au lieu-dit « In der Messer », pour le compte de la société CAPELLI Luxembourg S.A. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors que quelques réclamations y relatives ont été recueillies. L'objet des réclamations a été analysé et des solutions afférentes ont été trouvées. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 9 mai 2016 (réf : 17636/3C). Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de cet avis, mais aussi par rapport aux réclamations, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime, en notant que M. Braun n'a ni participé à la discussion ni au vote par rapport à ce point, en vertu de l'article 20.1 de la loi communale.

3. Transactions immobilières :

3.1. Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, au lieu-dit « Im Dudel », longeant la rue de la Gare, présenté pour le compte de l'immobilière Mangen - Acte notarié entre la commune de Dippach et la société en question, dans le cadre de la cession gratuite de fonds destinés à une utilisation publique à la commune au niveau du PAP mentionné - Décision quant à l'approbation.

- Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, certains fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par le(s) propriétaire(s) actuel(s), ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi. Un acte notarié de cession gratuite dans ce cadre reste à approuver par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.

3.2. Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, rue de la Colline, présenté dans le temps par les défunts conjoints PEIFFER - Acte notarié entre la commune de Dippach et les héritiers de ces conjoints, dans le cadre de la cession gratuite de fonds destinés à une utilisation publique à la commune au niveau du PAP mentionné - Décision quant à l'approbation.

- Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, certains fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par le(s) propriétaire(s) actuel(s), dont les prédécesseurs ont réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi. Un acte notarié de cession gratuite dans ce cadre reste à approuver par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.

3.3. Cession à titre onéreux de fonds, sis à Schouweiler, le long de la rue de la Colline, appartenant aux conjoints PEIFFER, à la commune – Décision quant à l'acte notarié afférent.

- Dans le cadre de la cession gratuite au niveau du point qui précède, il est logique d'intégrer dans domaine communal des fonds longeant la rue de la Colline. Ainsi, il est proposé d'acquérir ces fonds par le propriétaire, à savoir les conjoints PEIFFER, pour une contenance de 42 ca, au prix total de 8.506,22€. L'acte notarié en ce sens est approuvé à l'unanimité.

3.4. Acquisition par la commune de fonds d'une grande valeur écologique, sis à Schouweiler aux lieux-dits « In der Starkerd » et « Beim Bergerbusch », dans le cadre du programme européen LIFE+ - Décisions quant à l'approbation d'un acte notarié afférent entre la commune et les propriétaires.

- Il s'agit d'un acte notarié dans ce cadre, concernant l'acquisition de fonds sis à Schouweiler, aux lieux-dits « In der Starkerd » et « Beim Bergerbusch », d'une contenance totale de 91a 60 ca au prix total de 32.060,00€. Ces fonds étant d'une grande valeur écologique et tombant sous les critères environnementaux du projet européen LIFE+, la commune pourra bénéficier de remboursements du prix d'achat par l'UE et l'Etat luxembourgeois, jusqu'à concurrence de 75%. L'acte notarié en ce sens est approuvé à l'unanimité.

4. Mise à disposition à la Fondation APEMH des locaux, utilisés anciennement par la commune, comme unité d'éducation précoce et caserne de pompiers à Bettange, à titre de location – Décision quant au contrat de bail afférent.

- Suite à la mise en service des nouveaux locaux des sapeurs-pompiers et de l'éducation précoce, les anciens locaux ayant été réservés à ces effets, sont libres actuellement. Ainsi, il est proposé à présent de les louer à la fondation APEMH, pour un loyer modique de 500,00€ par mois, jusqu'à la fin de l'année 2019. Il est à noter que la location totale des locaux du précoce est prévue, alors que celle au niveau de l'ancienne caserne de pompiers ne concerne que le premier étage avec la salle des fêtes. Le contrat de bail afférent est approuvé à l'unanimité.

5. Convention entre l'Etat, les communes concernées et l'office social commun de Mamer, dont elles font partie, portant fixation des relations entre les parties relatives au fonctionnement et au financement de l'office social en question – Décision quant l'adoption d'une convention modificative dans ce cadre pour 2017.

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de l'office social commun de Mamer, dont notre commune fait partie, allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2017. La convention est soumise aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime.

6. Modifications du budget :

6.1. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article afférent du budget des dépenses extraordinaires de 2017, afin de parer aux dépenses à escompter, en ce qui concerne des travaux de remise en état des ponts installés au niveau du parc à Schouweiler.- Décision.

- Le budget de 2017 prévoyant un crédit de démarrage des travaux de 50.000,00€, il est à présent proposé d'allouer à l'article budgétaire en question un crédit en supplément de 100.000,00€. En effet, suite aux études dans ce cadre, il s'avère que les travaux d'assainissement pourront se faire en leur totalité en 2017. Voilà pourquoi, il convient de disposer d'un crédit adéquat. Approbation unanime de ce crédit en supplément.

6.2. Création d'un article au budget des dépenses extraordinaires de 2017 et allocation d'un crédit afférent, afin de parer aux dépenses à escompter, en ce qui concerne la transformation de locaux de l'ancienne Mairie à Schouweiler, en vue de l'utilisation par des associations locales - Décision.

- Il est proposé de créer au niveau du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie à Schouweiler, un local à disposition de l'association locale EURO-CINE - dont les activités utiles ne sont plus à démontrer - en remplacement des locaux à sa disposition au niveau du local TAJEL, qui n'est que peu adapté. En même temps un local de réunion polyvalent pour les associations est proposé à la création. Un crédit budgétaire n'ayant pas pu être prévu lors de l'élaboration du document, il est à présent proposé de ce faire pour un montant de 20.000,00€. Approbation unanime, tout en notant que les travaux se composeront de 4 volets :

- La mise en place d'une cloison en matériaux légers, en guise de séparation des deux locaux.*
- La mise en place d'une porte d'entrée solide vers le futur local d'URO-CINE, afin de créer une certaine sécurité contre les intrusions.*
- Modification de l'installation électrique en fonction des besoins suite à la création de deux salles séparées.*
- Parachèvement des deux salles, en vue de leur donner un aspect attrayant.*

7. Règlements communaux :

7.1. Règlement communal concernant l'exploitation d'un cimetière forestier, sis à Dippach dans la forêt communale, au lieu-dit «Op Diedenuëcht » - Décision modificative en ce qui concerne une décision dans le même cadre du 19 décembre 2016.

- En décembre 2016, une première version du règlement de fonctionnement du cimetière dont question sous rubrique avait été approuvée par le conseil communal. Or, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a prononcé à cet égard certaines demandes de modification mineures. Entre-temps, le document a été adapté en ce sens que le Ministère de l'Intérieur ne voit plus d'objections. Ainsi, le texte est présenté à nouveau au conseil communal pour approbation, ce qui est fait à l'unanimité.

7.2. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Diverses modifications en ce qui concerne la mise en place de signaux colorés lumineux à Sprinkange au croisement de la RN5 avec la rue du Moulin et la rue des Ecoles et d'aménagements connexes, y compris le changement de la dénomination de l'emplacement d'un arrêt autobus – Décision.

- Le projet de règlement en question profitant de l'accord préalable des instances de l'Etat compétentes, il est soumis au conseil communal pour approbation. Approbation unanime.

7.3. Règlement d'urgence de la circulation édicté par le collège échevinal dans le cadre d'un chantier de pose de nouvelles canalisations à Schouweiler, au niveau de la rue de Dahlem – Décision de confirmation.

- Le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans le cadre du chantier cités ci-dessus, afin d'en garantir un bon déroulement. Les travaux restant en cours, il est au conseil communal de confirmer ces règlements. Confirmation unanime.

8. Prise de connaissance des statuts d'une nouvelle société locale, dénommée « Musica è », ayant pour objet le développement et la promotion de la pratique musicale et toute activité se rapportant à la vie musicale et socio-culturelle.

9. Point supplémentaire : Projet et devis en ce qui concerne le renouvellement de la toiture du hall sportif à Schouweiler – Décision.

- Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement. En effet, le devis en ce qui concerne la réfection de la toiture en question, vu la nécessité technique, étant donné que le toit n'est plus étanche, ayant été présenté récemment, pour un montant arrondi de 310.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris), il est proposé à l'adoption. Le projet prévoit une isolation thermique adéquate et est conçu de manière à pouvoir réaliser dans une deuxième phase un assainissement énergétique de la façade du bâtiment. Le point en question est admis à l'ordre du jour de manière unanime. Il en est de même du devis présenté.

10. Point supplémentaire : Adhésion à la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » - Décision.

- Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement. En effet, il est proposé, dans le cadre d'une campagne contre le gaspillage des denrées alimentaires lancée par l'Etat, d'adhérer à ce mouvement, par :

*- l'organisation d'opérations locales de sensibilisation à destination des citoyens et consommateurs,
- en veillant à mettre en place des plans d'actions contre le gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration collective sous la responsabilité de la commune.*

Le point en question est admis à l'ordre du jour de manière unanime. Il en est de même des principes énoncés.

11. Divers.

Schouweiler, le 3 avril 2017

Annexe au point 1.2. – séance publique :

Erneuerung des Kollektivvertrags der Arbeitnehmer der Südgemeinden

SOWOHL QUALITATIVE, WIE AUCH FINANZIELLE VERBESSERUNGEN FÜR DIE ARBEITNEHMER IN DEN SÜDGEMEINDEN

Am 16. Januar 2017 haben 18 Gemeindeverwaltungen zusammen mit den Gewerkschaften OGBL und LCGB, ein Abkommen im Hinblick auf die Erneuerung des Kollektivvertrags für die Arbeitnehmer der Südgemeinden unterzeichnet.

Mitunterzeichner sind die Gemeinden Bettemburg, Differdingen, Dippach, Düdelingen, Esch/Alzette, Garnich, Hobscheid, Käerjeng, Kayl, Koerich, Monnerich, Petingen, Reckingen/Mess, Roeser, Rümelingen, Sassenheim, Schiffingen, Steinfort.

Die Gemeinde Esch/Alzette ist traditionell verantwortlich für die Leitung der Verhandlungen.

Der Kollektivvertrag tritt rückwirkend ab den 1. Januar 2017 in Kraft. Er gilt bis zum 31. Dezember 2018. Er deckt rund 2.000 kommunale Arbeitnehmer ab.

Hier die bereits ausgehandelten Verbesserungen:

- die Erhöhung des Punktwertes um 2,2 % rückwirkend auf den 1. Januar 2015;
- die Überweisung einer einmaligen Jahresprämie von 0,9%;
- eine Erhöhung der freigestellten Stunden für Arztbesuche auf 20 Stunden pro Jahr;
- die Einführung eines Sozialurlaubs von 8 Stunden monatlich;
- punktuelle Anpassungen des Kollektivvertrags an das aktuelle Arbeitsrecht;
- eine Verbesserung der Bestimmungen betreffend das "reclassement professionnel interne";
- eine Stärkung und eine Verbesserung des Sozialdialogs in den Südgemeinden;
- Bestimmungen über moralische und sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz;
- Bestimmungen bei Anfrage auf unbezahlten Urlaub;
- einen monatlichen Zusatz von 8 Lohnpunkten bei Ersetzen einer höheren Tätigkeit;
- einen monatlichen Zusatz von 8 Lohnpunkten für den Ersatzpfortner;
- einen monatlichen Zusatz von 8 Lohnpunkten für den Abteilungsleiter;
- eine Vereinfachung der Bestimmungen bei Beförderung zum Hilfshandwerker;
- eine Verlängerung der Laufbahn des Vorarbeiters, der aus der Laufbahn C hervorgegangen ist;
- die Einführung eines monatlichen Lohnzuschlags für die Aufgabe des "Tuteur" oder "Instructeur";
- eine französische Version des Kollektivvertrages.

Die Vertragspartner haben eine paritätische Arbeitsgruppe zwecks einer Neugestaltung sämtlicher Arbeitnehmerlaufbahnen eingesetzt, welche die Verhandlungen bis spätestens zum 30. Juni 2017 abschließen soll und u.a. folgende Hauptziele verfolgt:

- die Umsetzung verschiedener Bestandteile des neuen Gehälterabkommens im öffentlichen Dienst, wie z.B. die Auszahlung einer einmaligen Jahresprämie von 1% sowie die Erhöhung der Essenzulage;
- die Stärkung der Kaufkraft aller Arbeitnehmer der Südgemeinden;
- die Absicherung der Gehälterkohärenz zwischen den verschiedenen Berufskategorien in den Gemeinden durch die Einführung einer geregelten Einstiegsprozedur für neue Arbeitnehmer. Diese neue Einstiegsprozedur lehnt sich an die Bestimmungen der statutarischen Gehälterreform im öffentlichen Dienst an;
- die Umgestaltung der Gehälterstruktur der kommunalen Arbeitnehmer durch die Einführung von linearen Laufbahnen. Diese schaffen die Voraussetzungen für mehr Lohngleichheit, für die Einführung eines Mechanismus für Weiterbildung und Anerkennung der Berufserfahrung und einer verbesserten Lohnentwicklung.